

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/02/2009

Réception par le Prefet : 23/02/2009

Publication : 27/02/2009



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2009-3-7-3

Séance du vendredi 20 février 2009

### Interventions du Département en faveur des maisons anciennes

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-208 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG 2008-5-7-3 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative aux Actions départementales en faveur de la conservation et de l'animation du patrimoine culturel,
- VU l'avis de la Commission d'instruction « maisons anciennes » du 4 décembre 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer un montant total d'aides de 79 600 € aux bénéficiaires récapitulés sur le tableau joint au présent rapport ;

Précise que la dépense correspondante est à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2009, d'un montant de 200 000 € (imputation : 204-312-2042-2282---014).

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

..... voix contre

..... abstentions